

MAIRIE DE MOUHET
Procès-Verbal du Conseil Municipal
17 janvier 2025

Le **vendredi 17 janvier 2025** à 19H00 à la salle des fêtes de Mouhet.

Le conseil municipal de Mouhet, dûment convoqué le 08 janvier 2025 par le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes de Mouhet, sous la présidence du Maire, Jean-Christophe PLANTUREUX.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Michel DELORME Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET

Absents excusés : Julien DELORME (Pouvoir à Michel DELORME), Philippe TOURATIER (Pouvoir à Jean-Christophe PLANTUREUX), Jean-Louis TOUZEAU (Pouvoir à Isabelle GUILLOU)

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 13 décembre 2024
- 2025-001 - Annulation de la délibération 2024-10-31-04
- 2025-002 - Rénovation Les Forges – Plan de financement
- Remplacement Tracteur Tondeuse

Informations Diverses :

- Visite du député de l'Indre Monsieur François Jolivet
- Investissement Mini-Pelle
- Médaille de l'enfance et des familles
- Divers

Monsieur le Maire demande si l'on peut ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Ajout ordre du jour

- 2025-003 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Annule et remplace 2024-12-13-01

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout des points à l'ordre du jour.

Nomination d'un secrétaire de séance

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Mr Jean-Marie LAVILLONNIERE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 13 décembre 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le compte rendu de la réunion du 31 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025-001 - Annulation de la délibération 2024-10-31-04

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération 2024-10-31-04 ayant pour objet l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'attribution de compensation 2025 à la suite de la lecture du mail de Madame la Sous-Préfète du Blanc en date du 02/01/2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2024-10-31-04 ayant pour objet l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'attribution de compensation 2025.
- De prévenir Madame la Sous-Préfète du Blanc de cette décision.

2025-002 - Rénovation Les Forges - Plan de financement

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire expose les devis reçus pour la rénovation du bâtiment Les Forges. Il propose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Menuiserie - SARL Patrick Aubailly	8565,07 €	DETR	39772,16 €	40%
Couverture - SARL PLAT	10574,32 €	Un logement - une commune	16000,00 €	16.09 %
Plomberie - SAS ROBY	9793,69 €	Autofinancement	43658,25€	43.91%
Electricité - SAS TOUZET	16806,71 €			
Sol - Traditionnel Peinture SAS Chataigner	7437,70 €			
Peinture - Traditionnel Peinture SAS Chataigner	11443,92 €			
Maçonnerie - Chape - Sas Chateigner	8401,60 €			
Doublage - Isolation - Sas Chateigner	26407,40 €			
Total H.T.	99430,41 €	Total H.T.	99430,41 €	100%

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.		
Menuiserie - SARL Patrick Aubailly	9421,58€	DETR	39772,16 €	36.43%
Couverture - SARL PLAT	11631,75 €	Un logement - une commune	16000,00 €	14.66 %
Plomberie - SAS ROBY	11752,43€	Autofinancement	53392,33 €	48.91%
Electricité - SAS TOUZET	18487,38 €			
Sol - Traditionnel Peinture SAS Chataigner	8181,47 €			
Peinture - Traditionnel Peinture SAS Chataigner	12588,31 €			
Maçonnerie - Chape - Sas Chateigner	9241,76 €			
Doublage - Isolation - Sas Chateigner	27859,81 €			
Total T.T.C.	109164,49 €	Total T.T.C.	109164,49 €	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de rénovation Les Forges.
- D'adopter le montage financier de l'opération
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions DETR et « Une Commune – Un logement ».

REPLACEMENT DU TRACTEUR TONDEUSE :

Monsieur le Maire montre un devis pour le remplacement du tracteur tondeuse pour la somme 27 229.20 euros. Après une discussion, le conseil adopte la position suivante : d'accord pour étudier le remplacement du tracteur tondeuse, nécessité de faire d'autres devis.

Informations Diverses :

Visite du député de l'Indre Monsieur François Jolivet : Le député nous rend visite le vendredi 21 février 2025 à partir de 10h30.

Investissement Mini-Pelle : Chaque année, les agents techniques louent une mini-pelle pour quelques journées pour environ 1500 à 2000 euros par an. Il serait peut-être opportun d'en acquérir une. Cela permettrait d'être plus autonome vis-à-vis des dates de travaux, de leur récurrence et de faire plus de travaux. Après une discussion, le conseil décide d'engager une étude sur le sujet.

Médaille de l'enfance et des familles : Après une discussion sur le sujet, le conseil municipal décide de ne pas faire de proposition cette année.

Divers :

- Projets éoliens : Monsieur le Maire indique avoir reçu de la société Volkswind un courrier qui souhaite diffuser un bulletin d'information sur un projet éolien sur Mouhet. Après discussion, le conseil décide que le maire prenne contact avec la société pour donner son avis sur le texte proposé.
- Monsieur le Maire indique que la construction du projet éolien des Rimalets sur la commune des Grand-Chézeaux et Saint-Georges-Les-Landes va débuter. Un nid de cigognes noires a été détecté sur les lieux du projet, il est pour le moment stoppé.
- Transport solidaire : Monsieur le Maire indique que Familles Rurales de l'Indre propose un transport solidaire, une aide aux déplacements POUR et PAR les habitants du Parc Naturel Régional de la Brenne.
POUR les habitants sans permis de conduire, sans moyen de locomotion, ou ne pouvant pas utiliser les moyens de transport existants et ne pouvant pas assumer financièrement les frais de transport en raison de leurs faibles revenus.
PAR des habitants volontaires, adhérents à Familles Rurales ou à la Croix Rouge. Madame Valérie DEJOIE indique des réticences vis-à-vis de ce projet.

- Projet agrivoltaïque sur la commune de Parnac : Monsieur le Maire indique que la commune est invitée à un comité de projet sur le projet agrivoltaïque sur la commune de Parnac le 10/02/2025.
- Population de Mouhet : À la suite d'une lettre de l'Insee, la population totale de Mouhet est 423 personnes au 01/01/2022.
- Monsieur. Michel DELORME soulève un problème d'eau chaude au niveau des vestiaires du stade de foot.
- Monsieur le Maire souhaite créer un partenariat avec présence verte. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal des idées pour le prochain bulletin municipal.
- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, à la suite à la demande de subvention FAR 2025 « chauffage cantine », la dérogation de pouvoir débiter les travaux avant d'avoir reçu la réponse à cette subvention.
- Monsieur le Maire indique que l'A.G. de l'A.N.A.C.R. de Saint-Benoît du Sault aura lieu le samedi 8 février 2025.

Ajout ordre du jour :

2025-003 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Annule et remplace 2024-12-13-01

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire indique que l'on a reçu du contrôle de légalité indiquant qu'il était obligatoire d'ajouter dans la délibération 2024-12-13-01 des projets concrets d'investissements chiffrées. En conséquence,

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 932.767,85

Les projets proposés sont :

- Rénovation les Forges : 109.164,49
- Achat tracteur tondeuse : 27 229.20

Total : 136 393,69

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour l'année 2025 à hauteur de 136393,69 soit 14.62% de 932.767.85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'annuler la délibération 2024-12-13-01.
- D'accepter les nouvelles propositions.
- D'autoriser le Maire à établir les titres correspondants dans les conditions exposées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H22.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie LAVILLONIERE